



Décision n° CODEP-LIL-2019-010329 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 février 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 à 6 de la centrale nucléaire de Gravelines (INB n° 96, 97 et 122)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.593-15 ;

Vu décret n° 77-1190 du 24 octobre 1977 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret du 18 décembre 1981 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier SIF 18-047 du 24 octobre 2018 relative à la création de deux aires d'entreposage d'outillages potentiellement contaminés (AOC n° 4 et n° 5) et les éléments complémentaires transmis par courrier SIF 19-010 du 19 février 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée "l'exploitant", est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 à 6 des installations nucléaires de base n° 96, 97 et 122 de la centrale nucléaire de Gravelines dans les conditions prévues par sa demande du 24 octobre 2018 complétée par les éléments transmis le 19 février 2019 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Lille, le 28 février 2019

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

Rémy ZMYSLONY